

ANNEXE G

ÉQUIVALENCE HORAIRE

Activités	1 H = 1 h de prestation Sauf avis contraire	
	Médecine familiale	Spécialités
Encadrement clinique des externes *	0,1 H	0,1 H
Encadrement clinique des résidentes ou résidents spécialités *	0,1 H	0,1 H
Encadrement clinique des résidentes ou résidents UMF *	0,1 H	0,1 H
Activité de raisonnement clinique (ARC)	2 H / session	RAMQ
Autres (MEMFI, demande de révision de notes, soutien étudiant, ateliers)	1 H	1 H
Correction des schémas	2 H / étudiant	2 H / étudiant
Cours magistraux/théoriques pré-doctoral **	3 H	RAMQ
Cours magistraux/théoriques – postdoctoral **	2 H	RAMQ
Cours magistraux/théoriques - Répétition dans la même année **	1 H	RAMQ
Cours non siglé par la RAMQ - Préparation	---	1 H / H de cours
ÉCOS*	1 H	RAMQ
ÉCOS et correction d'examen écrit	1,5 H	RAMQ
ÉCOS - Standardisation des ÉCOS	1 H	RAMQ
Examen oral (incluant pratiques d'examen aux résidents finissants ***)	1 H	RAMQ
Enseignement d'habileté clinique	2 H (max 6 H)	2 H (max 6 H)
Formation de base	2 H	2 H
Laboratoire	1 H	1 H
Monitrice ou moniteur de stages d'immersion clinique - Encadrement	6 H / groupe	6 H / groupe
Participation à des comités statutaires des programmes de résidence, comités facultaires et comités universitaires ****	1 H ****	1 H ****
Perfectionnement	2 H	2 H
Prestations (ICP, APP, Profession MD, unité multi)	2 H (max 6 H)	2 H (max 6 H)
Représentant du BRI (Bureau des relations internationales)	25 H / an	25 H / an
Réunion des tutrices ou tuteurs, mentores ou mentors, etc.	1 H	1 H
Activité de gestion (ex. : coresponsable d'unité et coresponsable Profession MD) *****	1 H tel que déterminé par le vice-décanat aux études médicales prédoctorales	1 H tel que déterminé par le vice-décanat aux études médicales prédoctorales

	Médecine familiale	Spécialités
Feedback - Unité multidisciplinaire	Adulte : 2,5 H / étudiant Pédiatrie : 1,5 H / étudiant	Adulte : 2,5 H / étudiant Pédiatrie : 1,5 H / étudiant
Histoires de cas - ICP I	Automne : 1 H / étudiant Hiver et Été : 2 H / étudiant	Automne : 1 H / étudiant Hiver et Été : 2 H / étudiant
Histoires de cas - ICP II	Automne : 1 H / étudiant Hiver et Été : 3 H / étudiant	Automne : 1 H / étudiant Hiver et Été : 3 H / étudiant
Responsable de stages d'externat	5 H : 1 à 13 étudiants 10 H : 14 à 26 étudiants 12 H : 27 à 30 étudiants 15 H : 31 à 39 étudiants 20 H : 40 à 49 étudiants 25 H : 50 à 74 étudiants 30 H : 75 étudiants et + + 1 H / sem / externe	5 H : 1 à 13 étudiants 10 H : 14 à 26 étudiants 12 H : 27 à 30 étudiants 15 H : 31 à 39 étudiants 20 H : 40 à 49 étudiants 25 H : 50 à 74 étudiants 30 H : 75 étudiants et + + 1 H / sem / externe

Note :

- * si non rémunérés par une autre source (ex. : RAMQ). Les parties s'engagent à rétablir les versements sur la base de la convention collective de 2009 si l'entente avec la RAMQ est modifiée.
- ** cours requis par les programmes (excluant l'encadrement des résidentes ou résidents ex. : à un journal club)
- *** si requis par le programme et non rémunéré par RAMQ
- **** voir liste des comités admissibles (1^{ère} heure 2 H si préparation, heures suivantes 1 H)
- ***** nombre d'heures convenues avec la vice-doyenne ou le vice-doyen concerné.

Pour être admissible à la rémunération pour les activités d'enseignement cliniques, la professeure ou le professeur d'enseignement clinique doit être nommé par la Faculté, elle ou il doit avoir signé le formulaire d'adhésion au Syndicat. Une cotisation sera prélevée par l'Université de Sherbrooke sur la rémunération versée par l'Université pour les activités cliniques.

Les parties s'engagent à rétablir les versements sur la base de la convention collective de 2009, si l'entente avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (modification 67 de l'accord-cadre) est modifiée.

Comités :

- Comités de programmes postdoctoraux et leurs sous-comités (exclusions des comités de sélection des résidents pour les heures payées par la Régie de l'assurance maladie du Québec)
- Comité de la promotion professorale
- Conseil de la faculté
- Conseil des études médicales postdoctorales
- Comité exécutif de l'Assemblée facultaire
- Conseil des études supérieures
- Comité du fonds de perfectionnement (maximum 8 heures par année)
- Autres comités reliés à l'enseignement convenus avec la direction